



Charte de fonctionnement des Clubs et associations ECAM LaSalle

Campus : Lyon

Le présent document reconnaît toute la place des associations et/ou des clubs étudiants sur les campus ECAM LaSalle. Il rappelle l'importance et le sens qu'a la vie associative dans la pédagogie de nos écoles et particulièrement dans la tradition lasallienne qui nous unit aujourd'hui.

Ce document fixe les devoirs, obligations et droits qui leur sont conférés dans ce cadre. Les membres des associations et/ou des clubs étudiants, comme tous étudiants de ECAM LaSalle, doivent par ailleurs respecter l'ensemble des textes régissant la scolarité au sein de l'établissement, le règlement du campus comme le règlement des études.

Le présent document est valable pour une année académique. Il doit être signé par le Président de chaque association, et de chaque club, ainsi que par ses membres constituants du bureau principal, et versée au dossier de demande d'accréditation.

1. Mission et objets des associations
2. Fonctionnement des associations
3. Communication, stratégie de marque et notoriété
4. Relations entreprises
5. Développement durable
6. Constitution du dossier d'accréditation
7. Services mis à disposition par ECAM LaSalle
8. Règlements en vigueur
9. Application et durée

1. MISSION ET OBJET DES ASSOCIATIONS et CLUBS

La mission première d'une association à ECAM LaSalle est de permettre aux élèves ingénieurs d'assurer de manière structurée et dynamique la richesse de la vie du campus. Elle leur donne en effet les moyens de répondre aux aspirations et aux besoins de la vie étudiante de manière autonome et responsable avec le sens de l'entrepreneuriat de l'innovation et du service.

Les associations permettent aux étudiants de s'engager et de prendre des responsabilités individuelles et collectives en s'impliquant dans le groupe : pour le bien du groupe lui-même et de l'ensemble des bénéficiaires de l'association selon son objet.

Engagés dans les associations du campus, les élèves ingénieurs peuvent donc réaliser ensemble de grands projets, incarner leurs ambitions et être des acteurs de changement et de progrès. A ce titre, l'investissement dans ces relations de leadership doit aussi permettre de grandir en compétences personnellement. Les associations sont un des premiers lieux d'exercice des compétences transverses (Stratégie, management, gestion de projet, gestion financière, démarche qualité) mais aussi humaines, relationnelles et sociales : elles doivent donc fournir un cadre administratif, stratégique et qualitatif qui permette cette mise en pratique.

En articulation avec cette dimension « professionnalisante », il est essentiel de rappeler qu'à travers leur engagement volontaire dans une association, les étudiants découvrent aussi l'importance de la gratuité et du service. Les associations ont pour mission de fournir un cadre où cette expérience pourra être appréciée et cultivée.

Au final, la vie associative vécue selon ses missions générales permet aussi de susciter l'amitié, de l'éprouver et de la renforcer. Elle est un des moyens essentiels pour garantir une vie de jeune où s'expriment les passions, la joie, les désirs et la créativité, l'humour et la détente. Il faut alors concevoir la vie associative comme une réalisation concrète de la formation à ECAM LaSalle.

Les objets des associations peuvent donc être très divers : organiser et enrichir la vie de campus, créer et organiser des événements, approfondir les disciplines de spécialités jusqu'à l'affiliation à des associations professionnelles, porter des projets de développement et de solidarité, développer le sport, la culture et les loisirs. Une association poursuit un objet bon, utile et en accord avec les visées communes de la communauté éducative, salariés et étudiants réunis. Aucune association réservée à un nombre restreint d'étudiants pour des raisons politiques, sociales, ou culturelles ne sera autorisée et accréditée.

2. FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS et CLUBS

Les associations accréditées sont régies par la loi 1901. Elles doivent en respecter l'ensemble des dispositions, notamment déposer des statuts précis et déclarer tout changement de bureau ou de statuts en préfecture. Elles gèrent l'ensemble des activités qui leur sont affiliées sous forme de clubs.

Toute demande d'hébergement ou de domiciliation d'un club ou d'une association sur les campus de ECAM LaSalle doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Responsable de la Vie Etudiante. Pour être accréditées, les associations et/ou clubs étudiants doivent remettre l'ensemble des pièces du dossier listées au point 6 de ce document. Tout changement de statut, de composition du bureau, voire la dissolution de l'association, et/ou du club devra par contre être signalé sans délai à la Responsable de la vie étudiante et au bureau de l'AEI et/ou de l'association dont il dépend.

Les associations et/ou les clubs étudiants doivent mettre en place une gouvernance transparente et efficace qui garantisse une saine gestion de l'association. La Direction du campus ECAM LaSalle de Lyon peut être associée aux décisions importantes. D'une façon générale, l'association et/ou club devra répondre à toute sollicitation de la Responsable de la Vie Etudiante concernant son fonctionnement et ses activités.

La réussite collective d'une association et/ou d'un club débute par sa prise en main par une nouvelle équipe, se structure par la réussite des actions menées et des événements

organisés, une vie d'équipe dynamique et positive ainsi qu'une gestion financière saine et consolidée. Elle s'achève et se réalise au final par la réussite de la passation suivante.

Les associations et/ou Clubs ne bénéficiant pas d'une démarche qualité garantissant une amélioration continue sont invitées à mettre en place une stratégie moyen terme qui permette le déploiement de l'association au-delà de la juxtaposition des projets portés annuellement par les bureaux successifs. La Responsable Vie Etudiante est la partenaire privilégiée de ce travail d'accompagnement.

Subventions : Dans le cadre de la remise de leur dossier d'accréditation, les associations peuvent faire une demande de subvention. Les dossiers de demande de subvention sont étudiés en fin d'année académique et les réponses données et votées lors du premier CA (Conseil d'Administration) de l'AEI. Dans le cas d'une réponse positive, les versements des subventions seront faits à partir du mois suivant le vote.

Les subventions sont attribuées généralement selon plusieurs critères non exhaustifs : Importance de l'association pour un nombre important d'étudiants, absence d'autres moyens de financement, importance et intérêts des projets portés et proposés, pérennité des associations dont l'Ecole a souhaité la création et qu'elle continue de soutenir.

Le montant de la subvention est voté en Conseil d'Administration de l'AEI.

Recrutement, ouverture des associations : Chaque année une association accueille de nouveaux membres parmi les étudiants ECAM LaSalle pour assurer sa gestion. Le choix de ces nouveaux membres (processus dit de « recrutement » ou « Passation ») doit se faire dans le strict respect des principes d'égalité et de transparence et être justifiable auprès de la Responsable de la Vie Etudiante du campus. Ce choix ne peut être le fruit d'un arbitrage en raison de l'appartenance d'un étudiant à un programme, une culture, une origine, un genre, une apparence physique ou encore une opinion politique. Le processus de recrutement doit être organisé et doit faire une large place aux étudiants primo-entrants, en particulier les étudiants internationaux, admissions parallèles.

Les associations et/ou clubs sont encore encouragées à favoriser le vote plutôt que la cooptation pour la réalisation des passations, ceci afin de garantir un maximum d'ouverture sur la base de principes démocratiques justes et clairs.

Bizutage : Que ce soit dans le cadre de l'intégration ou de l'accueil de nouveaux membres dans les associations, il est essentiel de rappeler l'interdiction stricte du bizutage. L'article 14 de la loi du 17 juin 1998 en rappelle la définition : « le fait pour une personne, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif ».

Il est rappelé que tout acte de bizutage (organisation, aide, ou caution passive) est interdit tant dans l'enceinte de l'établissement qu'à l'extérieur et est passible de sanctions disciplinaires et pénales. Il s'agit d'un délit puni par le code pénal français de six mois de prison et 7 500 euros d'amende, et ce que la victime soit consentante ou non. Ces peines sont doublées si la victime est une personne vulnérable. Les personnes morales telles que les associations peuvent également voir leur responsabilité engagée.

Si un participant est victime ou témoin d'un acte de bizutage, il devra en informer sans délai la Responsable Vie Etudiante et dans le cas de faits avérés il sera invité à déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie de son choix. Le Directeur Général, en tant que représentant légal de ECAM LaSalle, pourra saisir alors le Procureur de la République et engagera des poursuites disciplinaires contre les auteurs et les personnes qui ont contribué au bizutage.

Vie associative et Vie académique : Les activités associatives doivent se développer en harmonie avec la vie académique, qui reste la raison première de l'appartenance à ECAM LaSalle. La visée de la formation intégrale justifie en effet la nécessaire articulation de l'académique et de l'extra-académique : les deux ne doivent pas s'opposer mais se respecter et s'enrichir mutuellement. D'une façon générale, les activités associatives ne doivent pas porter atteinte à l'organisation et au bon fonctionnement de l'établissement et au déroulement du programme pédagogique.

- Les associations et leurs membres veilleront donc toujours à ce que les évènements organisés respectent le rythme académique.
- Les absences que peut justifier la vie associative doivent être anticipées, justifiées et raisonnables : c'est au président du club ou association et à la Responsable de la vie étudiante associés d'en valider la pertinence et la possibilité.
- Un étudiant engagé dans la vie associative pourra s'en voir interdire la possibilité si son assiduité en cours et ses résultats le placent en situation de ne pas réussir son année.

Evènements : Les associations veilleront à proposer à la responsable Vie Etudiante une planification de leurs grands évènements pour l'année N+1 au mois de septembre. C'est à partir de ces propositions que le calendrier général d'ECAM LaSalle pourra être déterminé en les intégrant de manière harmonieuse et répartie avec les aménagements de planification et/ou des absences en cours nécessaires à leur réalisation.

Sécurité : Les associations doivent veiller à souscrire les assurances liées à leurs activités et manifestations si celles-ci ne sont pas couvertes par le contrat Responsabilité Civile ECAM LaSalle. Pour l'ensemble des évènements elles doivent rencontrer la Responsable de la Vie Etudiante d'ECAM LaSalle afin de valider ou non la nécessité de prévoir un prestataire sécurité. Il faudra réaliser un dossier et décrire l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour que nos évènements soient irréprochables en termes de sécurité des biens et des personnes selon un calendrier déterminé par avance et respecté.

Soirées : Les associations s'engagent à respecter les procédures de la vie étudiante pour la détermination du calendrier des soirées du campus, pour leur organisation et leur gestion – dont en particulier les points suivants :

- Respect des horaires
- Pas de promotion de la consommation d'alcool (pas d'alcool fort, état d'ébriété interdit, jeux d'alcool interdits...)
- Nécessité des moyens de sensibiliser et d'accompagner la sécurité routière des participants aux soirées sur le campus et exceptionnellement à l'extérieur.
- Nécessité de justifier de la présence de personnes formées au secourisme
- Nettoyer parfaitement le foyer, la terrasse et l'ensemble des abords le soir même (sanctions financières de la part du foyer et état des lieux du surveillant de nuit)

3. COMMUNICATION, STRATEGIE DE MARQUE ET NOTORIETE

Les associations et/ou clubs du campus de ECAM LaSalle développent leur propre communication en accord avec la communication Institutionnelle et la stratégie de marque ECAM LaSalle.

Leur communication doit être en accord avec la charte graphique que la Direction de la Communication rend disponible et consultable en ligne. Elles devront donc par ailleurs faire valider par cette même Direction les produits communicationnels qui impliquent l'Ecole, son nom et son logo (affiches, logos, flyers, vidéos...) et les supports de communication qui véhiculent l'image de l'école (nom, logo, etc.).

La Direction de la communication de l'école se tient disponible, en la personne de la chargée de communication institutionnelle, pour tout besoin d'accompagnement sur la stratégie de communication des projets étudiants.

Les associations et/ou clubs sont encouragés à développer des stratégies de communication afin de permettre la bonne réussite de leurs évènements mais aussi afin de toucher de plus larges publics. Ce faisant, elles contribuent à la croissance de la notoriété de ECAM LaSalle. Elles s'engagent donc aussi par la présente charte à ne pas porter atteinte à l'image et aux valeurs de ECAM LaSalle et à avoir une vigilance particulière sur les publications qui seront faites au titre de l'association ou du club sur les réseaux sociaux et tout type de support.

4. RELATIONS ENTREPRISES

Les Associations s'engagent à gérer leurs partenariats avec les entreprises et autres institutions avec le plus grand respect de leurs organisations et en pleine cohérence avec la politique de ECAM LaSalle en la matière. Elles doivent donc informer le service des relations entreprises, des partenariats envisagés et engagés afin d'en valider la cohérence avec la politique entreprise de ECAM LaSalle et afin que l'ensemble de ces partenariats puissent être connus, valorisés, rappelés et entretenus.

5. DEVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les associations ont par leur fonctionnement et leur objet un impact DD-RSE. Il appartient à chacune d'elle de se mobiliser pour développer l'exemplarité, la sensibilisation et la responsabilité à ce propos et notamment :

- s'assurer de la viabilité économique des projets et de l'association elle-même,
- instaurer une gouvernance équitable, bienveillante, responsable et collaborative,
- limiter son impact environnemental négatif (déplacements, déchets et pollution visuelle ou auditive) pour renforcer l'impact environnemental positif (biodiversité, paysage, mobilité partagée, actions spécifiques).

Les associations faisant partie intégrante de ECAM LaSalle doivent être impliquées dans la démarche développement durable de nos campus. Un référent développement durable devra ainsi être nommé dans chaque association afin d'avoir un interlocuteur privilégié.

La responsable Vie Etudiante se tient à leur disposition pour les accompagner. La qualité de cet accompagnement sera fonction de la réflexion et de son anticipation.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ACCREDITATION

INFORMATIONS GENERALES :

- Présentation du club/association
- Présentation des activités du club/association

BILAN ANNUEL :

- Rapport d'activité (quantitatif et qualitatif) N-1
- Budget réalisé N-1
- Liste des membres actifs et non actifs pour l'année N-1
- Photos de vos activités de l'année N-1

PROJETS N+1 :

- Projet du club/association principaux et projets optionnels
- Projet événements N+1
- Budget prévisionnel N+1
- Liste des membres du bureau pour l'année N+1
- Demande éventuelle de subventions
- Récépissés de la préfecture pour les changements de bureau (pour les associations)
- Copie des statuts et RIB pour les nouvelles associations
- Signature de la charte de fonctionnement des associations (présent document)
- Signature de tous les membres du clubs (à la rentrée) d'un engagement associatif et/ou d'un règlement de fonctionnement du club/association/activité.

7. SERVICES MIS A DISPOSITION PAR ECAM LaSalle – CAMPUS LYON

ECAM LASALLE accompagne le développement des associations et des clubs étudiants. Les Associations peuvent solliciter les Enseignants-chercheurs et les administratifs d'ECAM LaSalle, dans la limite de leurs disponibilités, afin d'obtenir tout conseil utile dans le cadre de leurs projets et activités. Les collaborateurs d'ECAM Lasalle pourront conseiller les associations étudiantes dans le cadre de la gestion de leur association, l'accompagnement de leurs projets ou la recherche de partenaires entreprises et/ou institutionnels.

Dans le cadre de leurs activités, les associations peuvent bénéficier d'un bureau ou d'un local dans les locaux de la vie étudiante. Elles s'engagent à prendre connaissance des contraintes liées au foyer et de tout autre lieu géré par les associations et par les clubs du campus.

Les associations peuvent encore bénéficier de la mise à disposition temporaire de salles de réunion, d'amphithéâtres ou d'autres espaces du campus. Elles s'engagent à respecter tous les termes du contrat par lequel ECAM LaSalle met à leur disposition ces espaces. Les Associations s'engagent à restituer dans l'état d'origine et à la date prévue toute salle que ECAM LaSalle aura pu mettre à leur disposition ainsi que tout matériel.

Les Associations s'engagent à respecter les murs / panneaux d'affichage mis à leur disposition, et à proscrire toute démarche d'envoi de courriers électroniques pouvant être assimilée à du spamming ou d'affichage sauvage.

Les Associations accréditées peuvent solliciter la domiciliation de leur association sur les campus ECAM LaSalle auprès de la Responsable de la Vie Etudiante. Elles peuvent solliciter également l'octroi d'une adresse mail et communiquer librement en interne comme en externe dans le respect de la présente charte.

8. REGLEMENTS EN VIGUEUR

- Le cadre juridique réglementant les associations loi 1901,
- Le Règlement intérieur et le Règlement des études,
- La charte des associations,
- Les directives ministérielles concernant la vie étudiante : particulièrement au sujet des weekends d'intégration et l'interdiction du bizutage
- ***Le cadre législatif et normatif français : aucune association de ECAM LaSalle ni aucun étudiant n'agit en dehors de ce cadre qui s'impose à tous et à chacun sur le territoire,***

9. APPLICATION ET DUREE DE LA CHARTE

La présente Charte s'applique à toutes les Associations accréditées par ECAM LaSalle et les engage pour l'exercice en cours. La présente Charte s'applique nonobstant les changements dans les structures de gouvernance des Associations et clubs et ECAM LaSalle. Elle ne pourra être modifiée par ECAM LaSalle qu'après consultation préalable du service vie étudiante sur le campus.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

SIGNATURES :

La Responsable Vie Etudiante

Le Président de
l'association/club et les
membres du bureau